

Arrêté n°2019- 0214 du 27 MAI 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Pierrick LELEU, reçue par courrier le 15 mars 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 12 avril 2019,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

La pétitionnaire, la société ENEDIS, représentée par Monsieur Pierrick LELEU, sise au :
est autorisée à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* **enfouissement d'une ligne de transport HTA, installation des transformateurs et démantèlement de l'ancien réseau aérien**
- *localisation des travaux :* **Gard / commune de Dourbies et Saint-Sauveur Camprieu / ligne entre Villemagne et Saint-Sauveur et ligne entre Dourbies et L'Espérou / localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 concernant l'enfouissement sous chaussée :

2-1 pour l'enfouissement sous chaussée revêtue, les matériaux de déblai excédentaires sont évacués en dehors du cœur du Parc national,

2-2 pour l'enfouissement sous chaussée non revêtue, les matériaux de déblai excédentaires sont répartis sur la piste ou régaliés sur l'accotement,

2-3 les coupes-eaux existants sur les pistes doivent être reformés après les travaux.

Article 3 concernant le poste « PSSA de Saint-Sauveur » :

3-1 sa couleur est « vert olive » (RAL 6003),

3-2 il est implanté dans le talus, au niveau du terrain naturel. La végétation présente de part et d'autre est conservée pour dissimuler le poste.

Article 4 concernant le transformateur « PSSB Bonnal » :

4-1 sa couleur est « gris pierre » (RAL 7030) ou « gris béton » (RAL 7023),

4-2 un muret de soutènement périphérique est construit en pierres de granite. Les murets latéraux suivent la pente du talus. Les joints sont serrés et l'appareillage soigné.

Article 5 concernant l'armoire « AC3M » :

5-1 sa couleur est « gris pierre » (RAL 7030) ou « gris béton » (RAL 7023),

5-2 l'armoire est installée au niveau de la chaussée. Le terrain naturel est taluté en pente douce pour améliorer l'intégration de l'armoire.

Article 6 concernant le poste « PRCS La Borie du Pont » :

6-1 sa couleur est « gris pierre » (RAL 7030) ou « gris béton » (RAL 7023),

6-2 le poste est installé au même niveau que la chaussée, le terrain naturel est taluté avec une pente très douce. Un bloc de granite est prélevé sur place et installé à proximité pour améliorer l'intégration du poste. Le technicien travaux du Parc national des Cévennes (M. Garlenc 06 99 76 17 47) doit être présent pour choisir le bloc et préciser son implantation,

6-3 une gaine 110 est mise en place pour l'alimentation de la future cabane pastorale (parcelle C 728).

Article 7 concernant le franchissement de la zone humide du Boultou (cf. carte en annexe 1) :

7-1 les travaux se font entre le 15 juillet et le 15 septembre (pendant l'étiage),

7-2 le tracé dans cette zone sensible est précisé en annexe et doit être scrupuleusement respecté,

7-3 une mini pelle de moins de 8 tonnes est utilisée pour réaliser ces travaux,

7-4 une protection type Rockshield est mise en place pour protéger les câbles et la tranchée réalisée est refermée avec les matériaux issus de son creusement,

7-5 le franchissement du cours d'eau se fera par forage dirigé.

Article 8 concernant le poste « PSSB Le Boultou » :

8-1 sa couleur est « vert olive » (RAL 6003),

8-2 le poste est implanté en pied de talus et reculé dans les genêts afin que ceux-ci le dissimulent.

Article 9 concernant le démantèlement de l'ancienne ligne aérienne :

9-1 les vieux supports sont évacués dans un centre de recyclage agréé,

9-2 les éventuels socles en béton doivent également être évacués dans un centre de recyclage agréé,

9-3 si l'utilisation d'un hélicoptère est nécessaire pour ces opérations de démantèlement, une autorisation de survol doit être demandée auprès de l'établissement public.

Article 10 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 11 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

Article 12 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur et conviendra d'un rendez-vous pour réaliser l'implantation du poste de la Borie du Pont.

Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

Article 13 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 14 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 15 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE


Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

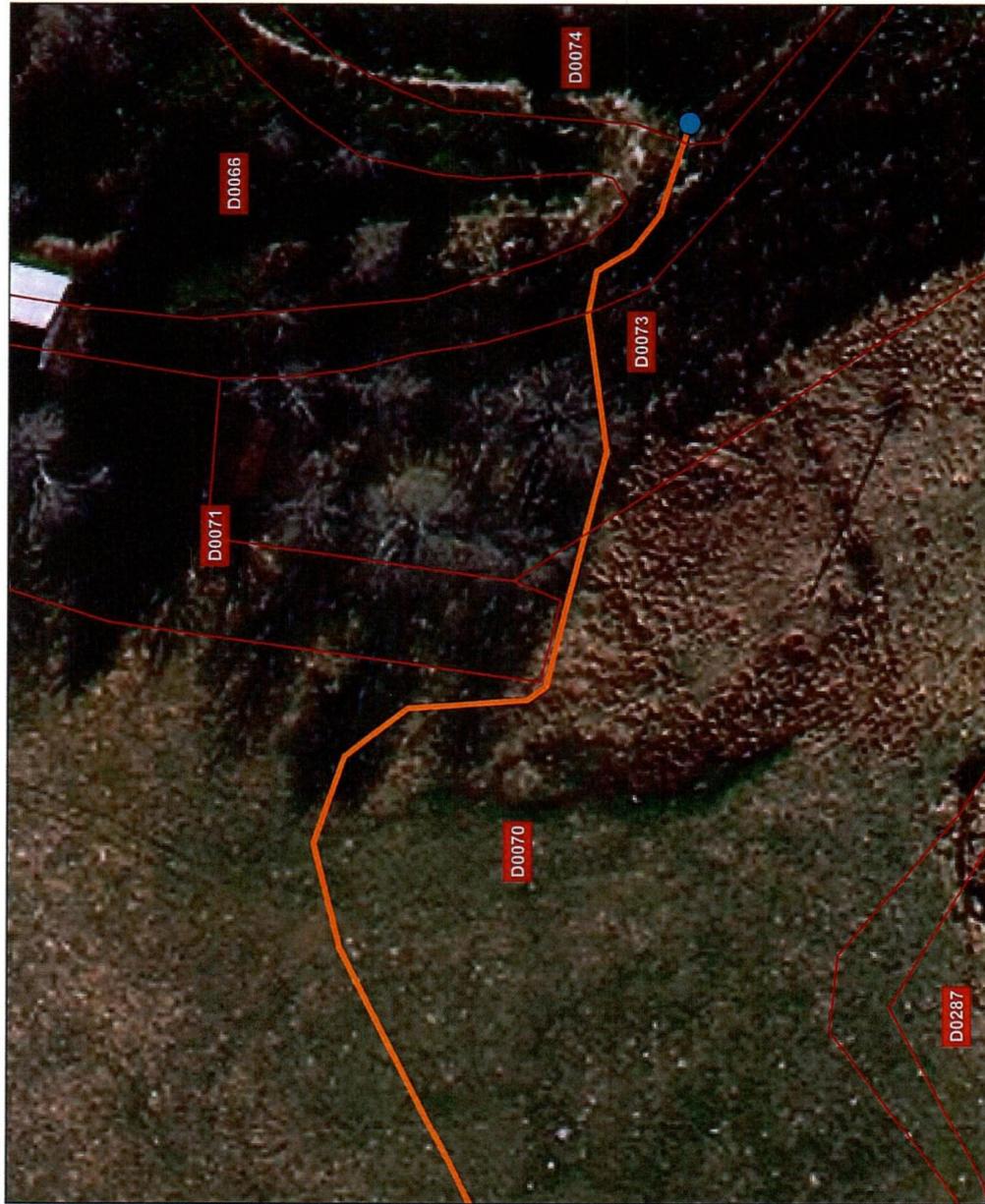
Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairies de St Sauveur Camprieu et Dourbies
 - EP PNC / massif Aigoual
 - EP PNC / SDD (dossiers n°2019-597 et 2019-598)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
TEL : 33 (0)4 66 49 53 00 • FAX : 33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

-  Tracé enfouissement
-  PSSB
-  Cadastre



1:500